

## Conditions générales de garantie

### Début de la garantie :

La garantie commence le premier jour de la semaine de production. La semaine de production se trouve toujours à l'intérieur de l'armoire, sur la plaque signalétique.



### Fin de la garantie :

La période de garantie prend fin le dernier jour de la même semaine calendaire que la semaine de production, soit 24 mois (2 ans) plus tard. Le respect avéré du plan de garantie BEKS '10' prolonge la période de garantie jusqu'à un maximum de 10 ans, dans les limites et les restrictions des présentes conditions de garantie. Veuillez vous référer aux dispositions complémentaires plus loin dans ce document.

### Plaque signalétique :

La plaque signalétique est apposée par BEKS Systemen B.V. (ci-après dénommée BEKS) pendant la production et sert à identifier le système de tiroirs BEKS. Un système de tiroirs sans cette plaque ne peut bénéficier d'une garantie prolongée. Sur présentation d'une facture d'achat valide et payée, la garantie standard de 24 mois (2 ans) pour un nouveau système de tiroirs BEKS peut, bien entendu, être invoquée à tout moment, sous réserve de l'approbation écrite préalable de BEKS.

### Portée de la garantie :

BEKS accorde une garantie exclusivement sur les systèmes de tiroirs BEKS authentiques, utilisés conformément à l'usage prévu, et en particulier sur toutes les pièces fonctionnelles ainsi que sur les glissières de tiroir et le système de verrouillage. La garantie ne s'applique qu'aux composants originaux BEKS, qui ont été installés par un partenaire de service agréé BEKS. Les véhicules non autorisés à circuler sur la voie publique sont exclus.

### Exclusions :

Sont exclus de la garantie les articles électriques ainsi que leur installation, tels que les accessoires électriques, les serrures supplémentaires, les batteries, l'éclairage, etc. Les défauts ou les changements de couleur sont également exclus.

Une demande de garantie ne sera prise en compte que si toutes les dispositions et/ou exigences normales fixées par BEKS dans les instructions de montage, les instructions d'installation et les instructions d'utilisation ont été manifestement respectées.

Les dommages résultant d'un accident, d'une utilisation inappropriée, d'une surcharge, d'une catastrophe ou d'un acte de vandalisme ne sont pas couverts par les présentes conditions de garantie.

Dans le cadre d'un cas de garantie, BEKS remplacera ou réparera, à sa discrétion, les pièces endommagées. Les travaux de garantie ne peuvent être effectués que par BEKS ou par un spécialiste de l'installation BEKS employé par un partenaire de service BEKS autorisé par BEKS.

Les modifications apportées après la livraison du système par BEKS rendent automatiquement la garantie nulle et non avenue. Cela s'applique également si ces modifications ont été apportées unilatéralement par un partenaire de service de BEKS sans consentement écrit préalable.

En cas d'accident ou d'autres influences extérieures susceptibles d'affecter l'état de l'équipement du véhicule, une inspection doit être effectuée par BEKS ou par un spécialiste de l'installation BEKS employé par un partenaire de service BEKS autorisé par BEKS. Dans le cas contraire, la garantie devient nulle et non avenue au moment de l'accident ou autrement.

### Coûts supplémentaires :

Les coûts supplémentaires sous forme de temps de déplacement ou d'attente ne sont pas remboursés ou compensés. Il n'y aura pas non plus d'indemnisation pour toute perte économique, perte indirecte, dommage direct ou indirect ou tout coût quelconque encouru en raison de défauts ou à la suite de blessures corporelles.

### Réclamations au titre de la garantie :

Les droits à la garantie sont soumis à la condition que le cas de garantie soit notifié à BEKS par écrit, dans les 7 jours civils suivant sa découverte, que le défaut soit spécifié et que la notification soit accompagnée de photographies claires montrant le défaut ainsi que la plaque signalétique. Par écrit, on entend par lettre (recommandée) ou par e-mail.

Ce n'est qu'en cas d'approbation de l'EPER avant la réparation ou le dépannage qu'une indemnisation peut être réclamée.

BEKS se réserve le droit de remplacer les pièces par des pièces similaires ou de qualité au moins équivalente, par exemple si les pièces ne font plus partie de la gamme de produits ou ne peuvent plus être fournies.

### Droit applicable et juridiction

La relation contractuelle avec BEKS ainsi que l'applicabilité des présentes conditions générales sont exclusivement régies par le droit néerlandais. La Convention de Vienne sur les ventes est expressément exclue. En cas de litige, les tribunaux de 's-Hertogenbosch sont seuls compétents.

## Dispositions pour prolonger la garantie de 2 à 4 ans

### Conditions d'extension :

Afin de continuer à garantir un fonctionnement sans problème, BEKS prescrit un service après 24 mois, du type Service 1. L'exécution correcte et en temps voulu de ce service prolongera la garantie de 24 mois. La date de fabrication figurant sur la plaque signalétique est déterminante.

L'entretien doit être effectué de manière démontrable par BEKS ou par un spécialiste de l'installation BEKS employé par un partenaire de service BEKS autorisé par BEKS. Une facture officielle du partenaire de service BEKS est la seule preuve valable de l'entretien. Lors de l'entretien, seules les pièces et les lubrifiants d'origine BEKS doivent être utilisés. Une prolongation n'est possible que si l'entretien a été effectué complètement et conformément aux prescriptions de l'EPER. Toute dérogation à cette règle entraînera l'annulation immédiate de la garantie.

### Contenu Service, type 1 :

- Retrait de tous les tiroirs individuels
- Vérification de tous les points de fixation de l'armoire
- Nettoyage du rail de roulement dans l'armoire
- Contrôle visuel de l'essieu oscillant et des roues de roulement à l'arrière du tiroir.
- Nettoyage du dessous du tiroir, notamment de la partie sur laquelle roule la glissière.
- Lubrification de toutes les pièces mobiles
- Contrôle visuel du support du vilebrequin
- Réglage du jeu du tiroir dans l'armoire
- Resserrage des boulons de fixation de la poignée

En cas d'usure visible, les pièces concernées doivent être remplacées.

### Procédure :

Le propriétaire et/ou le conducteur du véhicule sont responsables de la réalisation de l'entretien en temps voulu. BEKS n'est PAS responsable de cette situation.

Le propriétaire et/ou le conducteur du véhicule doit prendre rendez-vous chez BEKS ou chez un partenaire de service agréé par BEKS de sa propre initiative. La date limite de prise de rendez-vous doit être comprise dans la période de garantie en cours. L'entretien lui-même doit être effectué au plus tard un mois après l'expiration de la période de garantie en cours.

Le partenaire de service BEKS concerné doit commander le paquet de services 2 auprès de BEKS, en indiquant le numéro de production sur la plaque signalétique. Sans cet emballage, la garantie ne peut être prolongée.

## Dispositions pour étendre la garantie de 4 à 6 ans

### Conditions d'extension :

Afin de pouvoir continuer à garantir un fonctionnement sans problème, BEKS prescrit un service après 48 mois, du type Service 2. L'exécution correcte et en temps voulu de ce service prolongera la garantie de 24 mois. La date de fabrication figurant sur la plaque signalétique est déterminante.

L'entretien doit être effectué de manière démontrable par BEKS ou par un spécialiste de l'installation BEKS employé par un partenaire de service BEKS autorisé par BEKS. Une facture officielle du partenaire de service BEKS est la seule preuve valable de l'entretien. Lors de l'entretien, seules les pièces et les lubrifiants d'origine BEKS doivent être utilisés. Une prolongation n'est possible que si l'entretien a été effectué complètement et conformément aux prescriptions de l'EPER. Toute dérogation à cette règle entraînera l'annulation immédiate de la garantie.

### Contenu Service, type 2 :

- Retrait de tous les tiroirs individuels
- Vérification de tous les points de fixation de l'armoire
- Nettoyage du rail de roulement dans l'armoire
- Remplacement des roues de roulement, à l'avant de l'armoire
- Nettoyage du fond du tiroir, notamment de la partie sur laquelle roule la glissière.
- Remplacer l'axe pivotant à l'arrière du tiroir.
- Remplacer les roues de roulement par un joint torique à l'arrière du tiroir.
- Lubrification de toutes les pièces mobiles
- Contrôle visuel du support de l'essieu oscillant
- Réglage du jeu du tiroir dans l'armoire
- Resserrer les boulons qui maintiennent la poignée en place.

En cas d'usure visible, les pièces concernées doivent être remplacées.

### Procédure :

Le propriétaire et/ou le conducteur du véhicule sont responsables de la réalisation de l'entretien en temps utile. BEKS n'est PAS responsable de cette situation.

Le propriétaire et/ou le conducteur du véhicule doit prendre rendez-vous chez BEKS ou chez un partenaire de service agréé par BEKS de sa propre initiative. La date limite de prise de rendez-vous doit être comprise dans la période de garantie en cours. L'entretien lui-même doit être effectué au plus tard un mois après l'expiration de la période de garantie en cours.

Le partenaire de service BEKS concerné doit commander le paquet de services 2 auprès de BEKS, en indiquant le numéro de production sur la plaque signalétique. Sans cet emballage, la garantie ne peut être prolongée.

## Dispositions pour étendre la garantie de 6 à 8 ans

### Conditions d'extension :

Afin de continuer à garantir un fonctionnement sans problème, BEKS prescrit un service après 72 mois, du type Service 1. L'exécution correcte et en temps voulu de ce service prolongera la garantie de 24 mois. La date de fabrication figurant sur la plaque signalétique est déterminante.

L'entretien doit être effectué de manière démontrable par BEKS ou par un spécialiste de l'installation BEKS employé par un partenaire de service BEKS autorisé par BEKS. Une facture officielle du partenaire de service BEKS est la seule preuve valable de l'entretien. Lors de l'entretien, seules les pièces et les lubrifiants d'origine BEKS doivent être utilisés. Une prolongation n'est possible que si l'entretien a été effectué complètement et conformément aux prescriptions de l'EPER. Toute dérogation à cette règle entraînera l'annulation immédiate de la garantie.

### Contenu Service, type 1 :

- Retrait de tous les tiroirs individuels
- Vérification de tous les points de fixation de l'armoire
- Nettoyage du rail de roulement dans l'armoire
- Contrôle visuel de l'essieu oscillant et des roues de roulement à l'arrière du tiroir.
- Nettoyage du dessous du tiroir, notamment de la partie sur laquelle roule la glissière.
- Lubrification de toutes les pièces mobiles
- Contrôle visuel du support du vilebrequin
- Réglage du jeu du tiroir dans l'armoire
- Resserrage des boulons de fixation de la poignée

En cas d'usure visible, les pièces concernées doivent être remplacées.

### Procédure :

Le propriétaire et/ou le conducteur du véhicule sont responsables de la réalisation de l'entretien en temps utile. BEKS n'est PAS responsable de cette situation.

Le propriétaire et/ou le conducteur du véhicule doit prendre rendez-vous chez BEKS ou chez un partenaire de service agréé par BEKS de sa propre initiative. La date limite de prise de rendez-vous doit être comprise dans la période de garantie en cours. L'entretien lui-même doit être effectué au plus tard un mois après l'expiration de la période de garantie en cours.

Le partenaire de service BEKS concerné doit commander le paquet de services 1 auprès de BEKS, en indiquant le numéro de production sur la plaque signalétique.

Sans cet emballage, la garantie ne peut être prolongée.

## Dispositions pour étendre la garantie de 8 à 10 ans

### Conditions d'extension :

Afin de pouvoir continuer à garantir un fonctionnement sans problème, BEKS prescrit un service après 96 mois, de type Service 2. L'exécution correcte et en temps voulu de ce service prolongera la garantie de 24 mois. La date de fabrication figurant sur la plaque signalétique est déterminante.

L'entretien doit être effectué de manière démontrable par BEKS ou par un spécialiste de l'installation BEKS employé par un partenaire de service BEKS autorisé par BEKS. Une facture officielle du partenaire de service BEKS est la seule preuve valable de l'entretien. Lors de l'entretien, seules les pièces et les lubrifiants d'origine BEKS doivent être utilisés. Une prolongation n'est possible que si l'entretien a été effectué complètement et conformément aux prescriptions de l'EPER. Toute dérogation à cette règle entraînera l'annulation immédiate de la garantie.

### Contenu Service, type 2 :

- Retrait de tous les tiroirs individuels
- Vérification de tous les points de fixation de l'armoire
- Nettoyage du rail de roulement dans l'armoire
- Remplacement des roues de roulement, à l'avant de l'armoire
- Nettoyage du fond du tiroir, notamment de la partie sur laquelle roule la glissière.
- Remplacer l'axe pivotant à l'arrière du tiroir.
- Remplacer les roues de roulement par un joint torique à l'arrière du tiroir.
- Lubrification de toutes les pièces mobiles
- Contrôle visuel du support de l'essieu oscillant
- Réglage du jeu du tiroir dans l'armoire
- Resserrez les boulons qui maintiennent la poignée en place.

En cas d'usure visible, les pièces concernées doivent être remplacées.

### Procédure :

Le propriétaire et/ou le conducteur du véhicule sont responsables de la réalisation de l'entretien en temps utile. BEKS n'est PAS responsable de cette situation.

Le propriétaire et/ou le conducteur du véhicule doit prendre rendez-vous chez BEKS ou chez un partenaire de service agréé par BEKS de sa propre initiative. La date limite de prise de rendez-vous doit être comprise dans la période de garantie en cours. L'entretien lui-même doit être effectué au plus tard un mois après l'expiration de la période de garantie en cours.

Le partenaire de service BEKS concerné doit commander le paquet de services 2 auprès de BEKS, en indiquant le numéro de production sur la plaque signalétique.

Sans cet emballage, la garantie ne peut être prolongée.

## Les conditions générales de livraison

Les conditions générales de livraison de BEKS Systemen B.V. s'appliquent intégralement aux activités et dispositions décrites ci-dessus.